



# HONORAIRES AGENCE DE LANGRES

(Au 15/09/2014)

## TRANSACTION

- 10 % TTC de 50 001 € à 100 000 €
  - 5 % TTC de 100 001 € à 200 000 €
  - 3 % TTC de 200 001 € et au-delà
- Honoraires sur non bâti : 10% du prix de vente.  
Minimum sur transaction : 6 000 € TTC

## CESSION DE BAIL ET FONDS DE COMMERCE

Honoraires 10 % T.T.C. du montant de la cession (minimum (5000 Euros TTC))

## GESTION LOCATIVE

Gestion courante : 7,5% TTC sur encaissements

## LOCATION

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989, pour les autres baux habitation (hors résidence principale) et logements meublés :

**Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :**

- 5,00€ TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire
- 5,00€ TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du bailleur

**Etat des lieux d'entrée :**

- 2,00 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire
- 2,00 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du bailleur

**L'ensemble des honoraires est plafonné à 14 % du loyer annuel hors charge soit :**

- 7 % du loyer hors charge à la charge du locataire
- 7 % du loyer hors charge à la charge de bailleur